

RÈGLEMENTS ET CONSIGNES PISCINE MUNICIPALE



1. Le port du maillot de bain est de rigueur.
2. Il est interdit de cracher, d'uriner, de se moucher ou de souiller l'Eau de toute autre façon dans une piscine publique.
3. Il est interdit d'apporter ou de consommer de la nourriture ou des boissons sur la promenade ou dans la piscine.
4. Aucun contenant de verre ne doit être apporté sur la promenade ou dans la piscine.
5. Il est interdit de courir ou de bousculer sur la promenade ou dans la piscine.
6. L'accès à la piscine est interdit à une personne atteinte d'une lésion cutanée, d'une maladie de la peau ou d'une maladie contagieuse ou infectieuse.
7. Les baigneurs doivent être évacués et l'accès de la piscine interdit aussitôt:
 - qu'une vérification de sécurité est nécessaire;
 - qu'il existe un risque attribuable à la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - qu'une circonstance met en danger la sécurité.
8. Il est interdit d'utiliser la piscine municipale à ciel ouvert ou d'accéder à son pourtour en dehors des heures d'ouverture. **(SURVEILLANCE PAR CAMÉRA)**
9. Ratio d'accompagnement: une personne responsable par trois enfants.
 - Est considéré comme responsable toute personne ayant 16 ans et plus.
 - Une preuve d'âge peut être demandée.
 - Toute personne de 8 ans et plus est admise seule à la piscine.
 - Les enfants de moins de 8 ans doivent en tout temps et en tout lieu être accompagnés d'une personne responsable.
10. Il est interdit de plonger dans la partie peu profonde ainsi qu'à partir des échelles situées autour de la piscine.
11. Les jouets et objets aquatiques sont permis à certains moments. Ils doivent être approuvés préalablement par le responsable de la piscine.
12. En tout temps, les baigneurs doivent se comporter de façon responsable et sécuritaire.
13. Tout incident, si minime soit-il, doit être rapporté au responsable avant de quitter les lieux.
14. Il est interdit à toute personne ayant les facultés affaiblies d'accéder à la piscine.
15. Les responsables de la piscine **ont toute autorité** sur le plan d'eau et les aménagements existants et se réservent le droit d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs règlements, nuit au bon fonctionnement, affecte la sécurité des autres baigneurs et n'observe pas les règles de bonnes mœurs, de civisme et de politesse.
16. Le port de souliers est interdit sur la promenade.
17. Interdit de fumer.
18. La municipalité de Weedon n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

